

Déchets spécifiques

Les déchèteries ne sont pas habilitées à récupérer tous les déchets.
Vous trouverez ci-dessous les solutions alternatives pour les traiter.

Les souches et troncs d'arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm

Leurs dépôts sont interdits en déchèterie, ceux-ci ne pouvant être admis sur la plateforme de compostage du fait de leur broyage techniquement difficile. Vous pouvez :

- Enlever la terre et les petits cailloux, louer une tronçonneuse et les découper en petit morceaux pour les emmener en déchèterie,
- Louer un broyeur forestier.
- Trouver une entreprise privée dans un annuaire à la rubrique « Élagage » ou « Récupération des déchets industriels ».



Les bouteilles de gaz

Les bouteilles de gaz font partie de la famille des déchets dangereux susceptibles d'exploser. Elles sont consignées et restent la propriété de la marque qu'elles portent.

- Les distributeurs doivent reprendre gratuitement les bouteilles qu'ils distribuent (y compris en l'absence de contrat) pour qu'elles soient recyclées. Décret n° 2012-1538 du 28 décembre 2012.
- + d'infos sur le site du Comité Français du Butane et du Propane rubrique FAQ (www.cfbp.fr/faq).



Les déchets d'amiante

La réglementation impose des contraintes fortes pour éliminer les déchets d'amiante. Vous pouvez :

- Faire appel à un professionnel pour gérer vos déchets : voir "désamiantage" dans l'annuaire,



Les extincteurs

- Contactez la société qui se chargera de son élimination.



La terre

La plateforme de valorisation des déchets inertes n'accepte pas la terre car celle-ci n'est pas compatible dans le process de traitement.

- Orientez-vous vers les sites de don ou de revente. Certains agriculteurs ou paysagistes peuvent en récupérer en fonction de la qualité.



Le carburant

Orientez-vous vers un professionnel habilité à récupérer le carburant.

- Consultez l'annuaire rubrique "nettoyage cuve à fioul".



Les médicaments et les déchets piquants-coupants

Les pharmacies collectent vos médicaments et certaines d'entre-elles vos déchets piquants-coupants.

- Demandez la liste des pharmacies participantes



Les bâches agricoles

- Adressez-vous aux groupements agricoles ou à la Chambre d'Agriculture (une filière existe : + d'infos auprès de la Chambre d'Agriculture).



Les pneus

Lorsque vous achetez un pneu neuf, vous pouvez remettre gratuitement au vendeur un pneu usé de type correspondant.

- Pour les pneus agricoles une collecte est organisée par la Chambre d'Agriculture.



Les cadavres d'animaux

Il est interdit de les déposer en déchèterie, sur la voie publique ou dans les ordures ménagères. Il est interdit de les jeter également dans les mares, rivières, abreuvoirs et gouffres. L'élimination des cadavres d'animaux est placée sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les animaux de plus de 40 kg relèvent d'un service d'équarrissage.

Les animaux de moins de 40 kg ne sont pas soumis à cette obligation. Pour ces derniers, plusieurs solutions :

- Une incinération collective par le biais des vétérinaires,
- Un cimetière animalier,
- Un enfouissement sous condition de respecter la réglementation (il est interdit de les enfouir à moins de 35 mètres des habitations, des puits, des sources et dans les périmètres de protection des captages).

